



Règlement du Jardin d'enfants et de la Maternelle Catimini

1. Nom du lieu d'accueil

La Maternelle Catimini
Sous l'Eglise
1741 Cottens

2. But

« Catimini » est structurée en 2 groupes stables. Le Jardin d'enfants prend en charge les enfants de 2 à 5 ans et la Maternelle prend en charge les enfants d'âge préscolaire (3-4 ans). Ces 2 groupes ont pour but de contribuer à l'éveil et au développement social des enfants. Ils proposent une pédagogie spécifique dans laquelle prévaut la création, par le jeu, de situations que les enfants sont invités à explorer et à faire évoluer en utilisant toutes leurs perceptions.

3. Direction pédagogique

Sandra Favre (responsable du groupe Jardin d'enfants)
1741 Cottens

et

Laurence Fontana (responsable du groupe La Maternelle)
1482 Cugy

Nos 2 responsables pédagogiques sont agréés par le SEJ.

4. Critères d'admission

« Catimini » accueille les enfants de la commune de Cottens durant une à deux années avant l'entrée en 1^{ère} enfantine. Elle peut également accueillir les enfants des communes environnantes selon les places disponibles.

En cas d'emménagement en cours d'année, nous acceptons les enfants jusqu'à Noël de l'année scolaire en cours selon les places encore disponibles dans les différents groupes.

Afin de pouvoir bénéficier au mieux des activités du Jardin d'enfants et de la Maternelle et afin de garantir une qualité d'accueil à tous, les enfants doivent démontrer une certaine autonomie du point de vue de la marche et du langage. Les situations particulières telles que handicap, retard de développement moteur ou du langage sont discutées au cas par cas avant l'inscription définitive, ceci en collaboration avec les parents ou autres intervenants spécialisés.

Les enfants inscrits auprès du Service Educatif Itinérant (SEI) doivent être annoncés lors de l'inscription. Pour ces enfants, l'association exige la présence d'un collaborateur SEI en classe. Si cette condition peut être remplie, une période d'observation sera mise en place afin que nous puissions décider des modalités de l'inscription. La présence de l'enfant en classe sera réévaluée régulièrement et ceci en collaboration avec un professionnel du SEI.

5. Formalités d'inscription

Le nombre de places étant limité, les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée. L'inscription sera confirmée par le Comité dans le courant du mois de mai précédent le début de l'année scolaire. La cotisation annuelle se monte à CHF 30.— par famille et n'est pas remboursable en cas de désistement en début ou en cours d'année.

6. Horaires et groupes

Le Jardin d'enfants accueille un groupe d'enfants 1 demi-jour par semaine à raison de 2 à 3 heures.

La Maternelle accueille un groupe d'enfants 2 demi-jours par semaine à raison de 2 x 2 heures.

Avant et après les heures de classe, les enfants sont sous la responsabilité des parents ou des accompagnants.

En outre, les parents avertissent la responsable du groupe au cas où leur enfant effectuerait seul les trajets scolaires ou si une tierce personne vient chercher l'enfant.

7. Changement de planning

En cas de maladie prolongée d'une maîtresse, l'AFEM (Association Fribourgeoise des Ecoles Maternelles) est chargée de trouver une personne pour le remplacement. Les éventuels autres remplacements de courtes durées seront organisés au cas par cas par l'enseignante elle-même en collaboration avec le Comité de l'Association. Cependant, si le remplacement n'était pas possible pour une raison ou une autre, les jours manquants ne seront, en principe, pas rattrapés.

Une sortie ou une fête particulière au Jardin d'enfants ou à la Maternelle peut nécessiter un changement d'horaire ou de jour d'école. Dans ce cas – assez rare – les parents en seront avertis suffisamment tôt.

8. Tarifs et conditions de paiement

Voir fiche d'inscription

Toute absence des enfants n'est pas remboursable.

En cas de retard de paiement de la cotisation de plus de 30 jours, l'enfant sera exclu de la classe jusqu'à régularisation de la situation.

9. Règles de vie quotidienne

- Chaque enfant possède une paire de pantoufles, fermées, marquées à son nom.
- Pour le goûter, la maîtresse communique ses souhaits dans la circulaire envoyée dans le courant de l'été.
- Préférez des habits confortables et faciles à laver. Les bonnets, mitaines et écharpes marqués au nom de l'enfant retrouvent plus facilement leur propriétaire. Les vêtements oubliés au vestiaire seront recueillis dans la classe et pourront être récupérés le jour d'école suivant.

- Pour les enfants fréquentant le Jardin d'enfants et qui ont besoin de Pampers, nous vous demandons d'amener, dans un sachet plastique marqué au nom de votre enfant, quelques Pampers de réserve.
- Chaque anniversaire sera fêté en classe (en septembre pour les enfants du mois d'août et en juin pour ceux de juillet). Pour cette occasion, les parents peuvent apporter le goûter pour la classe. Merci d'avertir la maîtresse quelques jours avant la date fatidique !

10. Relations entre parents et responsables pédagogiques

Dans le courant de l'automne, les parents seront conviés à une réunion d'information générale sur le fonctionnement de la structure d'accueil. Les parents peuvent à tout moment solliciter un entretien en prenant rendez-vous avec l'enseignante quelques jours auparavant.

11. Consultant extérieur

En cas d'urgence médicale, « Catimini » se réserve le droit de consulter en premier lieu le Docteur Rémy Boscacci dont le cabinet médical se situe à Cottens ou, en cas d'absence de ce dernier, son remplaçant. La maîtresse joindra les parents dans la mesure du possible.

12. Santé – maladie – accidents – RC d'entreprise

Si l'enfant est souffrant durant le temps d'école, il a la possibilité de se coucher un moment sur un matelas de repos. Si cela dure, la maîtresse téléphone à l'un des numéros de téléphone indiqués sur l'inscription (veillez à ce que le no de natel corresponde à une personne susceptible de venir chercher l'enfant).

D'autres part, les parents sont priés d'informer, dans les plus brefs délais, la maîtresse des problèmes de santé que peut éprouver leur enfant, en particulier : allergies – épilepsie – difficultés respiratoires – asthme – hépatite – virus HIV ou autre. Cette information est confidentielle et ne figurera sur aucun document écrit.

Tous les enfants sont tenus d'être assurés contre la maladie et les accidents.

En cas d'absence pour la maladie ou autre, les parents sont tenus d'avertir la maîtresse au plus tard avant le début de la classe.

Le Jardin d'enfants et la Maternelle sont assurés en cas de responsabilité civile. Elle décline toute responsabilité en cas de vol ou de pertes des effets personnels de l'enfant.

13. Réclamation

En cas de réclamations, celle-ci seront adressées à la maîtresse et / ou au comité.

Le présent règlement est modifiable en tout temps et sans préavis.

Cottens, novembre 2016